

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Sainte Marie, le 17 AVR 2018

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Le chef du SNIA Océan Indien

Océan Indien

à

Nos réf. : n° 18 - 065 /SNIA-OI
Vos réf. : courriel du 19 mars 2018
Affaire suivie par : David Pungercar
david.pungercar@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 62 93 13 02 - Fax : 02 62 93 13 13

DEAL REUNION
Service Prévention des Risques
et Environnement Industriels
2 rue Juliette Dodu
CS 41009
977440 SAINT DENIS CEDEX

Objet : Avis DGAC sur dossier AE_974_2018_14_QUADRAN_Ferme éolienne Perrière

Par courriel du 19 mars 2018, vous sollicitez un avis de la DGAC dans le cadre de la phase d'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé par la société Quadran, relatif au projet de renouvellement du parc éolien de la Perrière sur la commune de Sainte Suzanne par une centrale composée de 9 unités culminant à une hauteur hors sol en bout de pale de 135 mètres et locaux techniques associés.

L'installation projetée selon les coordonnées d'implantation mentionnées dans le tableau 4 en page 17 de la pièce du dossier référencée AE1 (description de la demande) n'impacte par les surfaces aéronautiques de dégagement et les servitudes radio-électriques de l'aérodrome de la Réunion Roland Garros.

Néanmoins, l'implantation des aérogénérateurs ne respecte pas les distances minimales d'éloignement du VOR de l'aérodrome de la Réunion Roland Garros fixées à 15 kilomètres par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Compte tenu de la situation actuelle et de l'implantation des aérogénérateurs à une distance supérieure à 10 kilomètres du VOR, le projet ne devrait pas perturber de manière significative le fonctionnement des installations de navigation aérienne.

Enfin, compte tenu de la hauteur des aérogénérateurs, il est impératif de prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire conformément à l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation d'un balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

PJ : formulaires de « déclaration de montage d'un parc éolien » et « demande d'autorisation d'érection d'un obstacle temporaire à la navigation aérienne »

Copie à : DSAC-OI

Par conséquent, j'émet un avis favorable au projet présenté par la société QUADRAN dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale sous réserve du respect des consignes suivantes :

- les balisages diurnes et nocturnes des aérogénérateurs sont réalisés conformément à l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation d'un balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

L'exploitant est tenu de déclarer toute panne de balisage ou toute opération de maintenance nécessitant une interruption du balisage. Il proposera à cet effet au service compétent de l'aviation civile une procédure spécifique.

- au moins trois mois avant le début d'édification des éoliennes, l'exploitant transmet le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien (formulaire spécifique en PJ) dûment complété au service compétent de l'aviation civile.

Ce document permet notamment d'inclure en temps utile les informations relatives aux obstacles dans les publications aéronautiques à caractère permanent.

Il ne remplace pas la déclaration d'ouverture de chantier (DOC), ni la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) qui doivent être communiqués en temps utiles au service compétent de l'aviation civile.

Egalement, l'exploitant déclare la position géographique exacte en coordonnées WGS 84 ainsi que son altitude NGR à la base et au sommet des éoliennes (37) qui seront démantelées.

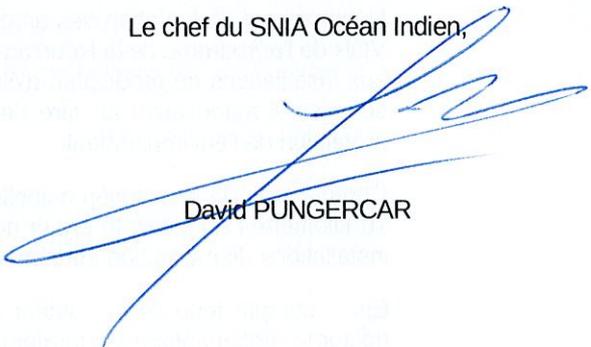
- Lors des opérations de démontage et de montage du parc éolien, l'exploitant aura recours à des engins de levage susceptibles de constituer des obstacles temporaires à la navigation aérienne.

Au moins 30 jours avant l'utilisation d'un engin de levage, l'exploitant sollicite le service compétent de l'aviation civile afin d'obtenir une autorisation d'érection d'obstacle temporaire (formulaire spécifique en PJ).

Se soustraire à chacune de ces obligations de communication engagerait la responsabilité pénale du demandeur en cas de collision avec un aéronef.

Le service national d'ingénierie aéroportuaire océan Indien (aérodrome de la Réunion Roland Garros, 10 rue Georges Guynemer, 97 438 Sainte Marie - snia-oi-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr) est l'interlocuteur privilégié de l'exploitant au sein de l'aviation civile.

Le chef du SNIA Océan Indien,


David PUNGERCAR

Demande d'autorisation DGAC préalable à l'érection d'un obstacle temporaire susceptible de porter atteinte à la sécurité de la navigation aérienne

Fiche et documents à adresser par courriel au moins 30 jours avant la date prévue pour l'érection de l'obstacle temporaire :

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Océan Indien : snia-oi-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Cadre à remplir par l'entreprise

	Identification	Adresse	Contact (Tél / courriel)
Maître d'ouvrage	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Opérateur	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>

Description et localisation de l'opération			
Opération / Chantier :	<input style="width: 95%;" type="text"/>		
Adresse :	<input style="width: 95%;" type="text"/>		
Réf PC :	<input style="width: 60%;" type="text"/>	Position géographique obstacle temporaire (WGS 84 DMS obligatoire)	
H max construction :	<input style="width: 60%;" type="text"/>	Latitude :	<input style="width: 30%;" type="text"/>
Description environnement (ex. : éléments au voisinage plus haut que le projet)	<input style="width: 60%;" type="text"/>	Longitude :	<input style="width: 30%;" type="text"/>
		Altitude sol (m NGR) :	<input style="width: 30%;" type="text"/>

Caractéristiques de l'obstacle temporaire (GME, GMA, grue mobile, foreuse, pelle, mat, ...)			
Type / Réf engin :	<input style="width: 95%;" type="text"/>		
Hauteur hors sol max (en m)	En position haute :	<input style="width: 30%;" type="text"/>	Balisage aérien de l'obstacle : Diurne <input type="checkbox"/> Nocturne <input type="checkbox"/>
	En position basse :	<input style="width: 30%;" type="text"/>	

Programmation de l'intervention			
Dates prévisionnelles	de mise en place de l'obstacle :	<input style="width: 50%;" type="text"/>	Créneaux horaires souhaités :
	d'évacuation de l'obstacle :	<input style="width: 50%;" type="text"/>	
Délais nécessaires	au repli de l'engin en position basse (en mn)	<input style="width: 50%;" type="text"/>	
	à l'évacuation de l'engin hors servitudes (en min)	<input style="width: 50%;" type="text"/>	
Fréquence et durée des mouvements (levage / manutention) :		<input style="width: 95%;" type="text"/>	
Contact (Nom, prénom, qualité et coordonnées téléphoniques) de la personne joignable en permanence pendant l'intervention :		<input style="width: 95%;" type="text"/>	

Fait à , le

nom prénom signature

Documents à joindre impérativement à la demande

- Plan de situation (échelle 1 / 25.000^{ème}) avec localisation du site d'implantation de l'obstacle temporaire
- Vue en élévation avec cotes d'altitude
- Fiche technique de l'engin / équipement projeté

Cadre réservé à l'administration de l'aviation civile

Date de réception de la demande :

N° enregistrement :

Décision du service de l'aviation civile :

AUTORISATION

REFUS

Prescriptions particulières / Motif du refus :

Fait à Sainte Marie, le

1. Existence de servitudes aéronautiques - Les servitudes d'utilité publique sont annexées aux documents d'urbanisme des communes (PLU)

- Servitudes de dégagement et de balisage instituées en application des articles L.6351-1 à L.6351-9 du code des transports. Ces servitudes, associées à un aérodrome, font l'objet des plans de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA).
- Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26-1 du code des postes et des communications électroniques.
- Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques instituées en application des articles L.57 à L.62-1 et R.27 à R.39 du code des postes et des communications électroniques.

Ces deux dernières catégories de servitudes font l'objet des plans de servitudes radioélectriques (PSR) destinés à assurer la protection de tous les émetteurs-récepteurs utiles à la navigation aérienne, y compris les radars et les relais hertziens de type faisceau ou omnidirectionnel, qu'ils soient installés sur un aérodrome ou en rase campagne.

2. Installations dont l'établissement en dehors des servitudes aéronautiques est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et au ministre de la défense

- Servitudes établies à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement en application de l'article L.6352-1 du code des transports et de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile relatives aux installations dont l'édification est soumise à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la défense (contraintes d'implantation et de balisage). L'arrêté du 25 juillet 1990 précise les installations concernées :
 - en dehors des agglomérations, les installations dont la hauteur est supérieure à 50 m au-dessus du niveau du sol,
 - dans les agglomérations, les installations dont la hauteur est supérieure à 100 m au-dessus du niveau du sol.

L'arrêté du 25 juillet 1990 précise en outre la nature des installations pouvant faire l'objet de prescriptions de balisage diurne et nocturne. Il s'agit des installations (y compris les lignes électriques) dont la hauteur au-dessus du niveau du sol est supérieure à :

- 80 m, en dehors des agglomérations,
- 130 m dans les agglomérations,
- 50 m, dans certaines zones, ou sous certains itinéraires où les besoins de la circulation aérienne le justifient, notamment :
 - les zones d'évolution liées aux aérodromes (dont les hélistations),
 - les zones montagneuses, les zones dont le survol à très basse hauteur est autorisé.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

FORMULAIRE DE DECLARATION DE MONTAGE D'UN PARC ÉOLIEN

Aviation civile océan Indien : Réunion, Mayotte

Date :

PARC ÉOLIEN

Nom du parc	<input type="text"/>	Nombre éoliennes	<input type="text"/>
Commune	<input type="text"/>	Réf arrêté AE	<input type="text"/>
Constructeur éoliennes	<input type="text"/>	Date prév montage :	<input type="text"/>
		Durée prév montage :	<input type="text"/>

MAITRE D'OEUVRE

EXPLOITANT

Société	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Correspondant	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

BALISAGE

Balisage par marque : blanc ou nuances de blanc de la peinture des éoliennes	<input type="checkbox"/> RAL 9003	<input type="checkbox"/> RAL 7035
	<input type="checkbox"/> RAL 9010	<input type="checkbox"/> RAL 7038
	<input type="checkbox"/> RAL 9016	
Balisage lumineux :	de jour	de nuit
Intensité du feu (basse, moyenne, haute)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Référence constructeur du feu	<input type="text"/>	<input type="text"/>
N° d'agrément STAC / DTI	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Intensité lumineuse (candélas)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Couleur	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre d'éclats par minutes	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Eoliennes équipées	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre éoliennes synchronisées	<input type="text"/>	<input type="text"/>

POSITION DES EOLIENNES ET POINT MOYEN DU PARC

Désignation de l'éolienne	WGS 84 (DMS obligatoire)		Hauteur hors sol en bout de pôle (m)	Altitude NGR / NGM en bout de pôle	Balisage lumineux	
	Latitude	Longitude			OUI	NON
1	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
3	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
4	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
5	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
6	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
7	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
8	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
9	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
10	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
11	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
12	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
13	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
14	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
15	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
16	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Point moyen du parc	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>				

Le formulaire complété est accompagné d'un **PLAN** indiquant la position exacte des machines, et dans la mesure du possible, d'une copie de l'**AVIS RENDU PAR LA DGAC** au titre de l'autorisation environnementale.

Il ne remplace pas la **déclaration d'ouverture de chantier (DOC)**, ni la **déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**. Il sera adressé **avant le début des travaux** à :

- par courrier : **SNIA océan Indien**
Aérodrome de la Réunion Roland Garros
10, rue Georges Guynemer 97 438 Sainte Marie
- par mail : **snia-oi-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr**
- par fax : **02**

*Ces informations sont indispensables à la mise à jour des documents aéronautiques.
L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à ces obligations de communication d'information est susceptible d'entraîner sa responsabilité en cas de collision d'aéronef avec l'obstacle.*